

Arrêté GEUDERTHEIM 2024-017
portant réglementation de la circulation
Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée au droit du 25, rue du Général de Gaulle à Geudertheim par la Société KMZ Construction sise 105, Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE agissant pour le compte de Orange, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Entre le 02 et le 13 septembre 2024, la Société KMZ Construction est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée pour le compte d'Orange au droit du 25, rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Article 2 :

La chaussée est ponctuellement rétrécie à hauteur du n° 25, rue du Général de Gaulle à Geudertheim pour la sécurisation du chantier.

Article 3 :

La circulation et le passage des véhicules s'effectuent alternativement dont le sens prioritaire est indiqué.

Article 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société KMZ Construction chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Art. 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société KMZ Construction
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 20 août 2024
Le Vice-Président



Pierre GROSS